

EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2025-05-20-05 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ALPES – MARITIMES

Séance du : 20 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Opio, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	19

Présents : Mme SALMON, Mme MALIDOR, Mme CACHERA, Mme VOLO
Mme FLYNN, Mme DEBITON, Mme DEBERDT, Mme FORMOSO
M. DUTTO, M. CARDINALE, M. LE BARS, M. BIONDO,
M. LIGATO,
Mme DEBERDT a été élue secrétaire

Procurations : M. MAURE donne procuration à Mme MALIDOR
M. SILBANO donne procuration à M. OCCELLI
M. DOMPE donne procuration à Mme SALMON
M. AVRAMIDIS donne procuration à M. BIONDO
Mme DELFOLIE donne procuration à Mme VOLO

Absents : Néant

Pour : 19 Contre : Abstention :

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et L.103-2 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18 septembre 2012,

Vu la délibération du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation,

Vu la délibération du 16 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du 1^{er} débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

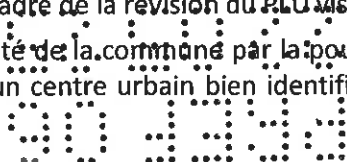
Vu la délibération du 17 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du 2^{ème} débat sur le PADD,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Opio, tel qu'annexé à la présente délibération,

La Commune de Opio est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Par délibération en date du 13/09/2022, le Conseil Municipal d'Opio a d'une part prescrit la révision du PLU sur le territoire de la commune et d'autre part, fixé les modalités de la concertation.
- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :
 - Renforcer le pôle de centralité de la commune par la poursuite de la densification du secteur du Gorgier afin de réaliser un centre urbain bien identifié, véritable lieu de vie et d'échange porteur de sociabilité,



- Accompagner et organiser la croissance urbaine dans les secteurs pavillonnaires de la commune,
 - Accroître la superficie des terrains à vocation agricole et accentuer leur protection.
 - Préserver les paysages collinaires, garants de la qualité du cadre de vie de la commune.
 - Engager une planification bas carbone de la commune afin de porter des ambitions fortes de mise en œuvre de la transition écologique permettant de lutter contre le changement climatique.
 - Préserver les trames vertes et bleues avec notamment le développement du maillage piéton.
- La concertation publique a été fixée selon les modalités suivantes :
- Information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale,
 - Mise à disposition d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, en Mairie aux jours et heures d'ouverture, permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune,
 - Mise à disposition des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU,
 - Organisation de réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les habitants.
- En date du 16 avril 2024, le conseil municipal de Opio a débattu (débat n°1) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 de Code de l'Urbanisme,
- En date du 17 décembre 2024, le conseil municipal de Opio a débattu (débat n°2) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 de Code de l'Urbanisme,
- Le PADD de Opio s'articule autour de 4 orientations générales :
- Orientation 1 : conforter l'identité paysagère et intégrer les enjeux environnementaux et agricoles
 - Orientation 2 : organiser et maîtriser le tissu urbain en préservant les équilibres du territoire
 - Orientation 3 : renforcer le rôle économique et social communal
 - Orientation 4 : développer les mobilités pour un mode de vie durable

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé **en premier lieu à approuver le bilan de la concertation** et **en second lieu à arrêter le projet de révision** du PLU de la commune de Opio.

- **S'agissant de la concertation :**

La concertation s'est déroulée du 13 septembre 2022 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2022, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale : la révision du PLU a été abordée à quatre reprises dans le bulletin municipal tout au long de la procédure ; en janvier 2023, en janvier et juin 2024 et en janvier 2025.
- Mise à disposition d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, en Mairie aux jours et heures d'ouverture, permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune : aucune remarque n'a été formulée sur ce registre.
- Mise à disposition des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU : les documents afférents au PADD ont été disponibles en téléchargement sur le site internet de la Mairie et disponible lors de rendez-vous en Mairie.

Opio

- Organisation de réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les habitants : deux réunions publiques ont été organisées à 18h30 à la salle polyvalente de la commune, l'une le 12 avril 2024 permettant une présentation du diagnostic et du projet de territoire et regroupant 140 personnes environ ; la deuxième le 5 mai 2025 visant les principales traductions réglementaires du projet de territoire et regroupant 80 personnes environ.

Aussi, une quarantaine d'administrés a été reçue, à la demande de la Mairie, au cours de l'année 2024, afin d'expliquer les principaux changements liés au projet de révision du PLU les impactant.

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, expose les modalités de la concertation mises en œuvre.

- **S'agissant de l'arrêt du projet de PLU**

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du PLU de Opio, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 13 septembre 2022,
- **D'ARRETER** le projet de révision du PLU de Opio, tel qu'annexé à la présente délibération comprenant :
 - ❖ Un rapport de présentation
 - ❖ Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - ❖ Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - ❖ Un règlement graphique (plan de zonage)
 - ❖ Un règlement écrit
 - ❖ Des annexes.
- **DE PRECISER que :**
 - ❖ Au titre de l'article L. 153-16 et L.153-18 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Sud,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
 - ❖ Au titre de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux Maires des Communes limitrophes,
 - ❖ Au titre de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, Président du syndicat mixte pilotant le SCOT Ouest 06,



- ❖ Au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- ❖ Au titre de l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et à Monsieur le Président du Centre national de la propriété forestière,
- ❖ Au titre de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à l'autorité environnementale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le : 22 MAI 2025

Et la délibération expédiée

A la Sous-Préfecture de Grasse le :

Le Maire


Thierry OCCELLI

